AB INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 468 010 euros
Siège social : 1 Kerampif 56220 PLUHERLIN

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Groupe COGEDIS
Créateur de réussites

Entre les soussignés,

Monsieur Aurélien Marc, Florent, Marie BENOIT,
Demeurant Kerampiffe, 56220 PLUHERLIN,
Né le 23 janvier 1990 à MALESTROIT (56),
De nationalité française,
Célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

Et

Monsieur Aurélien BENOIT,
Agissant en qualité de Président au nom et pour le nom compte de la Société **AB INVEST**,
Société par actions simplifiée en formation au capital de 468 010 euros, dont le siège social sera fixé 1 Kerampif, 56220 PLUHERLIN, représentée aux présentes par Monsieur Aurélien BENOIT,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Aurélien BENOIT, soussigné de première part, apporte à la société **AB INVEST**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par **Monsieur Aurélien BENOIT**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **100** parts sociales détenues par lui-même dans la Société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Kerampiffe 56220 PLUHERLIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 900 154 105.

Valorisation des apports à la Société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE :

Les 100 parts sociales de la Société **AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE** ont été évaluées globalement à la somme de 468 000 euros, soit 4 680,00 euros pour chaque part sociale.

Intervention du Commissaire aux apports

L'évaluation des apports décrits ci-dessus a été contrôlée par Monsieur Yoan BUSNEL, Cabinet EXAFYS, Sis 2 rue des Rouges-Gorges 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE (RCS COUTANCES 789 357 159) et ce, selon un rapport en date du 7 juin 2024, qui demeure annexé au présent contrat.

Le Commissaire aux apports a été nommé le 05 juin 2024 par l'associé unique de la Société **AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE** en cours de formation dont une copie demeure annexée aux présentes.

Date d'effet de l'apport

La Société bénéficiaire de l'apport en aura la jouissance à compter de ce jour, sous réserve de l'accomplissement des formalités d'apport et de constitution de la Société.

DÉCLARATIONS DE L'APPORTEUR

La Société **AURELIENT BENOIT CHAUFFAGE** a été constitué sous forme de Société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 900 154 105.

L'objet social de la Société est le suivant :

- La réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, climatisation, électricité, installation de tout équipement sanitaire ;
- La vente de tout matériel et équipement de chauffage, de ventilation, de climatisation, ainsi que de tout équipement sanitaire et électrique ;
- L'Installation de réseaux gaz.

Le gérant de la Société est **Monsieur Aurélie BENOIT.**

Monsieur Aurélien BENOIT est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société, soit des 100 parts sociales composant le capital social, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Ces parts sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre ou mesure de saisie quelconque.

La Société **AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE** est soumise au régime fiscal de l'impôt sur le bénéfice des sociétés prévu par les articles 205 et suivants du Code Général des Impôts.

Agrément de l'apport

Conformément à l'article 9 des statuts de la Société **AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE**, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Monsieur Aurélie BENOIT, Président et associé unique, représente la Société **AB INVEST**, Société par actions simplifiée en formation au capital de 468 010 euros, dont le siège social sera fixé 1 Kerampif, 56220 PLUHERLIN, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES.

La Société **AB INVEST** est constituée par acte sous seing privé en date de ce jour à PLUHERLIN.

La Société **AB INVEST** a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés tant civiles que commerciales,
- L'acquisition de titres de sociétés et, exceptionnellement, leur vente,
- La gestion du portefeuille des titres souscrits, acquis ou apportés,
- L'ensemble des choix stratégiques et la définition des orientations générales des activités des sociétés filiales,
- L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes,
- La gestion centralisée de la trésorerie.

La Société **AB INVEST** sera soumise au régime fiscal de l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Monsieur Aurélien BENOIT sera Président de la Société.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 468 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 46 800 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 46 800, émises par la Société **AB INVEST** bénéficiaire de l'apport, souscrites à l'occasion de la constitution de ladite Société.

DÉCLARATIONS FISCALES

Impôt sur la plus-value

Conformément aux dispositions des articles 150-0 B et 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les plus-values réalisées par les apporteurs à l'occasion du présent acte ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 150-0 A dudit code et bénéficient en conséquence d'un report d'imposition.

Enregistrement

Le présent apport en nature, étant réalisé à l'occasion de la constitution de la Société **AB INVEST**, bénéficie de l'exonération du droit fixe prévu à l'article 810 du Code Général des Impôts, conformément à l'article 810 bis du même Code.

Régime des sociétés mères-filles

Monsieur Aurélien BENOIT, dirigeant et actionnaire de la SAS AB INVEST,

Décide de soumettre la **SAS AB INVEST**, au régime fiscal des sociétés-mères tel que prévu par les articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, à compter de ce jour

La société **AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE** est déjà soumise à l'impôt sur les sociétés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- La Société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à PLUHERLIN
En 1 exemplaire signé électroniquement

Monsieur Aurélien BENOIT
« Lu et approuvé »

Aurélien BENOIT
Le 14/06/2024

Signed with universign

La Société AB INVEST
Représentée par Monsieur Aurélien BENOIT
« Lu et approuvé »

Aurélien BENOIT
Le 14/06/2024

Signed with universign